

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2007

ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES ACCÈS AUX MANDATS ÉLECTORAUX - (n° 3525)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 32

présenté par  
M. Derosier, Mme Bousquet, Mme Génisson, Mme Darciaux  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant :**

Le code électoral est ainsi modifié :

I. – Dans le premier alinéa de l'article L. 294, les mots : « trois sénateurs » sont remplacés par les mots : « deux sénateurs ».

II. – Dans le premier alinéa de l'article L. 295, les mots : « quatre sénateurs » sont remplacés par les mots : « trois sénateurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit, par cet amendement, de revenir sur le rétablissement du scrutin majoritaire dans les départements élisant trois sénateurs et de rétablir le scrutin proportionnel, seul à même de satisfaire l'objectif de parité, dans les départements élisant trois sénateurs.

Il convient de noter qu'un amendement similaire, présenté au Sénat, a failli être adopté (165 voix contre, 161 pour).